

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ECURIES DE LA COUR AU PUIITS

PREAMBULE

Chaque personne fréquentant le centre équestre des écuries de la cour au puits s'engage à respecter le règlement de circulation et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la gérante Mme Manikas Elodie.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre équestre est ouvert **toute l'année sauf du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020, du 28 juin 2020 au 5 juillet 2020 et du 23 août au 30 août 2020.**

Horaires d'ouvertures au public : lundi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour les adhérents et pratiquants du centre équestre les horaires sont du lundi au samedi de 9h30 à 20h00.

Les propriétaires majeurs auront accès au centre équestre jusqu'à 20h30.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 6)

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement à la gérante ou au responsable des activités équestres,
- b) en écrivant une lettre à la gérante de l'établissement équestre

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

b) l'exclusion temporaire prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par la gérante de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

d) Equipement recommandé mais non obligatoire :

- Bottes, cravache
- Gants, éperons
- protections des membres de chevaux (à partir du galop 4)
- sac de pansage avec brosses et cure pieds
- protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

2/7

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre de cette responsabilité.

a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre et du poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur ou du règlement des parcs et jardins du Conseil général des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : REPRISES - FORFAITS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

FORFAIT :

a) Inscriptions

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 40 séances à raison d'une heure par semaine.

b) Règlement des prestations

L'inscription au forfait est soit annuelle soit trimestrielle.

Dans le premier cas, le règlement se fait à l'inscription en début d'année (possibilité de régler en plusieurs fois).

Dans le deuxième cas, le règlement s'effectue au début de chaque trimestre ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

c) Récupérations

L'utilisateur en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire **aura la possibilité de récupérer 2 séances par trimestre** à condition d'avoir prévenu par sms ou mail 48 h à l'avance.

3/7

Ces récupérations se font en semaine uniquement (pas le week-end) ou pendant les vacances scolaires (sauf l'été), en fonction des places vacantes.

Sur les périodes de stage, le cavalier ne pourra pas déduire **plus d'une séance par demi-journée de stage**.

Ces heures devront être récupérées avant la fin de chaque trimestre sans quoi elles seront perdues.

d) Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée.

Elle n'est pas remboursable, sauf dans le cas suivant :

- remboursable sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 2 jours à l'avance reste due en intégralité.

Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible.

INSCRIPTIONS COMPETITIONS ET ANIMATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées 7 JOURS avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à **aucun remboursement**.

TARIFS

Les tarifs sont affichés au club-house du centre équestre, sur le panneau d'affichage près des écuries poneys et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au club-house.

CONVIVIALITE

Le club-house de l'établissement équestre est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

ORGANISATION DES COURS

-Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué, 15 minutes pour les galop 1 à 3.

-Prévoir 20 minutes avant et 15 minutes après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. (Exception pour les baby poney)

4/7

-L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 50 minutes de pratique.

Lors de deux premières années de pratique et pour les jeunes cavaliers, si l'enseignant le décide, l'heure de cours pourra être composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Par temps froid, et dans le cadre de la formation des cavaliers, l'enseignant pourra réaliser des séances théoriques en substitution à la pratique.

Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions définies dans le contrat de pension.

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

-le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement. Le prix de la pension est passible de la TVA au taux de 5.5 % et 20 % à la charge du propriétaire.

-la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

-chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, selon la formule de pension choisie, sous réserve de la place disponible et de l'accord de l'enseignant.

Assurances :

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Un espace est mis gracieusement à votre disposition pour entreposer votre matériel.

Aucune assurance vol n'ayant été souscrite, vous entreposez donc votre matériel à vos risques et périls.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, **prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant** faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée, des pénalités de 10 % vous sera facturé par quinzaine de retard et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

5/7

ARTICLE 11 : UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

PAR LES PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Les horaires d'accès sont tous les jours de la semaine jusqu'à 20h30 et le samedi jusqu'à 19h30.

Les propriétaires mineurs seront sous la responsabilité des parents.

Les dimanches, les propriétaires auront accès aux infrastructures de 12h00 à 19h30.

L'équitation est pratiquée dans les endroits de la propriété réservés à cet effet.

Dès son retour, le cavalier est tenu de signaler au responsable tout incident survenu au cheval ou au harnachement, ainsi que tous les dégâts occasionnés à la propriété d'autrui. Au besoin, il devra écourter sa sortie.

Le port du casque est obligatoire ; il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

Il est interdit de sauter des obstacles sur l'enceinte du centre équestre sans la présence d'un enseignant.

Le propriétaire peut prêter son cheval à une tierce personne à condition que celle-ci ait une licence en cours de validité à la fédération française d'équitation.

Toutes les sorties en balade doivent être signalée à l'enseignant.

Il est formellement interdit de partir en ballade, seul pour les propriétaires mineurs sans accord écrits des parents.

Tout accident ou incident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou lors de sauts, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.

En aucun cas, même pour incompétence du cavalier, l'Etablissement équestre ne pourra être tenu pour responsable de quelque accident qui puisse arriver.

Tout comportement brutal ou inadapté vis-à-vis de l'équidé pourra aboutir à une sanction.

ARTICLE 12 : REGLES DE VIE AU CENTRE EQUESTRE

AVANT DE MONTER :

- Pansage complet (membres, corps, crinière et queue)
- Curer les pieds avant de sortir du boxe
- Vérifier si le cheval n'a pas de blessure ou d'inflammation des membres
- Utiliser le cheval avec son matériel attitré. Consulter un enseignant si problème
- Si le cheval est couvert, enlever les couvertures, les plier et les poser sur la chaîne devant son boxe ou sur la porte pour les boxes poneys.

PREPARATION ET EQUIPEMENT :

- Mettre un amortisseur à tous les chevaux.
- Protections aux 4 membres quel que soit la discipline
- Utilisation de bande de polo autorisée sur terrain sec et si elles sont convenablement posées
- Utiliser des couvres reins pour les chevaux tondus 6/7
- Attention à ne pas trop sangler avec les sangles élastiques (gonfles au passage de sangles = arrêt du cheval)

APRES LE COURS :

- RAMASSER LES CROTTINS DANS LES AIRES DE TRAVAIL (manège et carrières)
- RANGER TOUT LE MATERIEL DANS LA SELLERIE !!!
- Nettoyer les protections, une brosse en évitant de les mouiller (car elles seront réutilisées dans le cours d'après)
- Remonter les étriers avant de ranger les selles sur les portants correspondants à vos chevaux.
- Poser le tapis sur la selle et à l'envers sur la selle du cheval.
- Nettoyer les embouchures avant de les ranger.
- Par temps froid : REMETTRE LES COUVERTURES CORRESPONDANTES A VOTRE CHEVAL !!! (les noms des chevaux sont marqués sur les couvertures)

Seulement la polaire si le cheval est mouillé, et revenir plus tard pour remettre la grosse couverture.

- Balayer devant votre boxe.

SOINS A VOTRE MONTURE :

- Curer les pieds et pansage complet
- Doucher les membres si l'enseignant le demande
- Vérifier que le cheval n'est pas blessé

AVANT DE QUITTER LES ECURIES :

- LA SELLERIE DOIT ETRE RANGEE !!!
- Aucun matériel ne doit traîner dans les écuries
- Tout matériel endommagé doit être signalé auprès d'Elodie.
- Ramasser les crottins dans les écuries

A NE PAS OUBLIER :

- La tribune et les selleries et les écuries ne sont pas des terrains de jeux !!! Les chevaux ont besoin de repos !!!

VOLS DE MATERIEL :

Si le centre équestre voit son matériel disparaître, les conséquences seront :

- non remplacement du matériel et arrêt des disciplines équestres nécessitant ce matériel
- dépôts de plainte à la gendarmerie
- sanctions disciplinaires

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et celui des règles de vie et en acceptent toutes les dispositions.